



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 069-216902569-20251204-V\_DEL\_25124\_29-DE

S<sup>2</sup>LO

## COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

### DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 4 décembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	5	7

Date de convocation le 28 novembre 2025

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

**V\_DEL\_25124\_29**

#### Augmentation de la valeur faciale des titres restaurant

Rapporteur: Madame PRALY

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Michel **ROCHER**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

**Mesdames, Messieurs,**

L'ordonnance du 27 Septembre 1967, complétée notamment par la loi du 03 Janvier 2001, donne la possibilité aux employeurs publics d'accorder des titres restaurant aux agents territoriaux. Cette prestation est conçue comme une aide aux salariés pour se restaurer pendant sa période d'activité professionnelle, sous réserve de l'accord express de l'agent.

Par délibération du 18 Octobre 2006, le conseil municipal a décidé d'accorder des titres restaurant d'une valeur faciale de 3 € (dont 1,5 € à la charge de la collectivité) aux agents titulaires, stagiaires, contractuels sur postes permanents ainsi qu'aux agents occupant un emploi d'insertion et en apprentissage. En mars 2007, une deuxième délibération prévoyait d'en étendre le bénéfice aux agents recrutés pour effectuer un remplacement.

En avril 2019, la valeur nominale des titres restaurant a évolué à 7 € avec une participation de la collectivité à 4 € pour une prise en charge à 43% pour l'agent et 57% à la charge de la collectivité.

La délibération d'avril 2019 a également étendu le bénéfice des titres restaurant aux agents contractuels recrutés pour un accroissement d'activité et remplissant les conditions du règlement d'attribution des titres restaurant. Ce dernier indique que tous les personnels sont concernés par les titres restaurant (sous condition de 3 mois de service continu dans la collectivité), sauf les agents recrutés pour occuper un emploi vacataire rémunéré à l'heure.

La délibération du 06 Décembre 2023 a autorisé la Ville à adhérer au lot « Titres restaurants » du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 01/01/2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027.

Une nouvelle augmentation a été adoptée au Conseil municipal du 27 mars 2024 ; la valeur faciale des titres restaurants mise en œuvre au 1<sup>er</sup> avril 2024 a alors évolué à 8,5 €, dont 5,1 € pris en charge par la collectivité et 3,4 € pris en charge par l'agent, soit 60% de la valeur du titre financée par la collectivité (ce qui correspond au plafond réglementaire).

Dans le cadre de sa politique d'action sociale menée depuis plusieurs années pour favoriser le soutien des agents municipaux dans un contexte structurel de hausse des difficultés économiques et afin de respecter l'engagement pris par écrit dans un courrier du 29 décembre 2023 transmis à l'ensemble des agents, il est proposé d'augmenter de nouveau la valeur faciale des titres restaurants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- le montant du titre restaurant évolue de 8,5 € à 10 € ;
- la participation au titre restaurant évolue également, la part de la collectivité passant de 5,1 € à 6 €, soit 60% du titre et la part de l'agent passant de 3,4 € à 4 €, soit 40% du titre.

Considérant l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 26 Novembre 2025.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- approuver le passage de la valeur faciale du titre restaurant de 8,5 € à 10 € ;
- approuver l'augmentation de la participation de la collectivité de 5,1 € à 6 €, soit 60 % du titre, ainsi que de la participation de l'agent, de 3,4 € à 4€, soit 40% du titre ;
- approuver l'inscription des crédits liés à cette dépense au chapitre 012 du budget (l'estimation prévisionnelle du surcoût global sur 1 an s'élève à 180 540 €).

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir délibéré, décide,**

- d' approuver le passage de la valeur faciale du titre restaurant de 8,5 € à 10 € ;
- d' approuver l'augmentation de la participation de la collectivité de 5,1 € à 6 €, soit 60 % du titre, ainsi que de la participation de l'agent, de 3,4 € à 4€, soit 40% du titre ;
- d' approuver l'inscription des crédits liés à cette dépense au chapitre 012 du budget (l'estimation prévisionnelle du surcoût global sur 1 an s'élève à 180 540 €).

Suffrages exprimés	<b>36</b>	
Vote(s) Pour	<b>36</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOUM</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Myriam <b>MOSTEFAOUI</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Régis <b>DUVERT</b> , Nadia <b>LAKEHAL</b> , Michel <b>ROCHER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Patrice <b>GUILLERMIN-DUMAS</b> , Nassima <b>KAOUAH</b> , Pierre <b>DUSSURGEY</b> , Fatma <b>FARTAS</b> , Yvette <b>JANIN</b> , Joëlle <b>GIANNETTI</b> , Liliane <b>GILET-BADIOU</b> , Eric <b>BAGES-LIMOGES</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b> , Charazède <b>GAHROURI</b> , Christine <b>JACOB</b> , Harun <b>ARAZ</b> , Abdoulaye <b>SOW</b> , Frédéric <b>KIZILDAG</b> , David <b>LAÏB</b> , Mustapha <b>USTA</b> , Richard <b>MARION</b> , Ange <b>VIDAL</b> , Christine <b>BERTIN</b> , Monique <b>MARTINEZ</b> , Karim <b>BALIT</b> , Soufia <b>MAAROUK</b> , Thierry <b>ELIEN</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 04 décembre 2025.

**Le secrétaire de séance**



**Karim BALIT**



## **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT**

### **Objet : règles concernant l'attribution des titres restaurant**

Version : V02

Date de mise en œuvre : Janvier 2026

Les titres restaurant ont été créés par l'ordonnance du 27 septembre 1967. Cette prestation dont le montant est fixé par la collectivité, représente l'aide apportée au déjeuner des agents.

A partir du 01/01/2026, le titre restaurant a une valeur faciale de 10€ dont 6€ pris en charge par la Ville et 4€ par l'agent.

Tous les personnels en sont bénéficiaires sauf les agents recrutés pour occuper un emploi vacataire rémunéré à l'heure. En application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, le bénéfice des titres restaurants est étendu aux étudiants stagiaires indemnisés, dans les mêmes conditions que les agents de la ville (ces conditions sont indiquées ci-dessous).

Le bénéfice des titres restaurant est accordé sous réserve que l'agent en formule la demande et autorise le prélèvement automatique sur sa rémunération mensuelle de sa participation à la valeur faciale du titre. En cas de saisies ou opposition sur salaire, le paiement des titres restaurant par prélèvement ne modifie pas la quotité saisissable.

Le nombre de titres attribué est calculé sur la base du nombre de journées de présence réelle. Toute journée travaillée à partir de 3 h 30 donne droit à un titre restaurant (2 h pour les assistants d'enseignement artistique de l'école de musique).

Le titre restaurant ne sera pas délivré les jours pour lesquels la collectivité aura déjà remboursé des frais de restauration ou de mission et les jours pour lesquels la collectivité ou le CNFPT aura pris en charge les frais de restauration (formation qualifiante).

Pour tous les bénéficiaires, la première attribution est effectuée au titre du 3ème mois de service continu dans la collectivité. L'arrêt de la rémunération met un terme au bénéfice de ce dispositif.

Le nombre de titres attribués sera égal au nombre de journées de présence comptabilisées au cours de l'avant-dernier mois. Le renoncement au bénéfice des titres restaurant doit donner lieu à une demande écrite adressée à la DRH 2 mois avant la date de prise d'effet. Le droit aux titres restaurant pourra être rétabli une fois durant l'année civile.

Les titres restaurant seront délivrés contre émargement auprès du référent du lieu de travail. La signature vaut renoncement à contestation ultérieure. Après la remise au bénéficiaire, aucun titre restaurant endommagé, perdu ou volé ou dont la période de validité est dépassée, ne donnera lieu à une nouvelle attribution.